

Contrat d'exposant : Fête Médiévale, 7 et 8 août 2027

Château la Martinière, Saint-Ciers-sur-Gironde. Tarif : 12 € le mètre linéaire pour le week-end, 15 ml maximum par exposant. Samedi de 14h à 23h, dimanche de 10h à 18h.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles l'Exposant participera à la Fête Médiévale organisée par le Comité des fêtes de Saint-Ciers-sur-Gironde les 7 et 8 août 2027, au Château la Martinière.

Article 2 : Inscription, emplacement et tarif

L'inscription se fait uniquement par le formulaire en ligne du Comité. L'Exposant y indique son identité, ses coordonnées, son activité, le nombre de mètres linéaires souhaités, son besoin en électricité et son véhicule, et joint jusqu'à 3 photos de son stand.

Le tarif est de 12 € par mètre linéaire pour le week-end, dans la limite de 15 ml par exposant. Exemple : 6 ml = 72 €.

L'Exposant particulier atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par an. L'Exposant professionnel indique son numéro de SIRET.

Article 3 : Paiement et caution

Règlement. La participation se règle par carte bancaire, en ligne, via le lien de paiement Billetweb envoyé dans le mail de confirmation d'inscription, au plus tard 15 jours avant la fête, soit le 23 juillet 2027.

Caution. Une caution de 50 €, par chèque, doit parvenir au plus tard 1 mois avant la fête, soit le 7 juillet 2027, à l'adresse suivante : M. DESPRES, 656 Avenue de la liberté, 33820 Saint-Aubin-de-Blaye. Ce chèque est remis à l'Exposant le dernier jour de la fête.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, le Comité se réserve le droit d'annuler la participation de l'Exposant.

Les dossiers incomplets reçus après le 7 juillet 2027 ne sont pas pris en compte. S'il reste de la place au-delà de cette date, des inscriptions sont encore acceptées, mais le référencement de ces stands sur les plans, le site internet et le flyer n'est pas garanti.

Dans tous les cas, toute réservation non réglée au plus tard le 23 juillet 2027 n'est pas prise en compte.

Article 4 : Respect des horaires

L'Exposant s'engage à respecter scrupuleusement les horaires de la Fête Médiévale : samedi de 14h à 23h, dimanche de 10h à 18h. L'installation des stands doit être terminée avant l'ouverture et le démontage ne peut avoir lieu qu'après la fermeture. En aucun cas l'Exposant ne peut quitter la fête avant les heures de fin prévues sans l'accord préalable du Comité.

Article 5 : Sanctions en cas de non-respect des horaires

En cas de départ prématuré de l'Exposant avant les heures de fin prévues, le Comité se réserve le droit d'annuler les jours restants de participation, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourra réclamer, à hauteur de 50 €.

Article 6 : Électricité et véhicules

L'Exposant indique son besoin en électricité dans le formulaire d'inscription. Les raccordements sont attribués selon les disponibilités et confirmés par le Comité.

Un parking est réservé aux exposants. L'Exposant y stationne son véhicule et précise dans le formulaire s'il vient avec un véhicule.

Article 7 : Responsabilité et assurance

Le Comité se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des objets exposés par l'Exposant. L'Exposant est responsable de ses propres biens et doit souscrire une assurance couvrant tous les risques liés à sa participation à la Fête Médiévale.

Article 8 : Respect des autres exposants

L'Exposant s'engage à respecter les autres exposants, notamment en évitant tout comportement ou toute pratique qui pourrait nuire à leur activité ou à leur réputation.

Article 9 : Responsabilité du Comité des fêtes

Le Comité ne peut être tenu responsable en cas de mauvaise affluence, de retard dans l'ouverture ou la fermeture de la fête, ou de tout incident indépendant de sa volonté.

Article 10 : Annulation et remboursement

Annulation par l'Exposant. Pour toute annulation unilatérale de l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, moins de 15 jours avant le début de la manifestation, AUCUN REMBOURSEMENT n'est accordé.

Annulation par le Comité. Si le Comité annule la Fête Médiévale, les exposants sont intégralement remboursés de leur participation et leur chèque de caution leur est restitué.

Article 11 : Droit à l'image

Le Comité est autorisé à utiliser les images et photographies de l'Exposant prises pendant la fête, ainsi que les photos de son stand transmises à l'inscription, pour sa communication, notamment sur son site internet, sa page Facebook et son compte Youtube. Si l'Exposant ne souhaite pas que son image soit utilisée, il en informe le Comité par e-mail à contact@cdfsaintciers.fr avant le début de la fête.

Article 12 : Données personnelles

Les données recueillies par le formulaire d'inscription (identité, coordonnées, SIRET, activité, photos du stand) servent uniquement à l'organisation de la Fête Médiévale. Elles sont conservées le temps nécessaire à cette organisation et aux obligations légales. L'Exposant peut y accéder, les faire corriger ou supprimer en écrivant à contact@cdfsaintciers.fr.

Article 13 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, le Comité peut résilier le contrat avec effet immédiat, sans préjudice de toute action en justice à l'encontre de l'Exposant.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis aux conditions générales d'exposition en vigueur au Comité des fêtes de Saint-Ciers-sur-Gironde. En cas de litige, les parties conviennent de soumettre leur différend à la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

Fait à Saint-Aubin-de-Blaye, le _____ 2027

Le Comité des fêtes de Saint-Ciers-sur-Gironde L'Exposant (nom, date, « lu et
approuvé »)

Comité des fêtes de Saint-Ciers-sur-Gironde, 656 Avenue de la liberté, 33820 Saint-Aubin-
de-Blaye. Tél. 05 57 32 68 76. contact@cdfsaintciers.fr, www.cdfsaintciers.fr. N° RNA
W331005478, SIREN 922974662.